



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4272

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchèteries - Convention avec Corepile 2013-2017

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Hugué, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4272**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchèteries - Convention avec Corepile 2013-2017**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les producteurs de piles et accumulateurs sont tenus d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à leurs frais, les déchets de piles ou d'accumulateurs. Pour cela, ils disposent de différents moyens dont celui d'adhérer à un éco-organisme agréé.

Corepile est un éco-organisme créé en 2003 pour assurer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables. Son agrément a été renouvelé le 22 décembre 2009 pour 6 ans.

Dès 2004, la Communauté urbaine de Lyon a signé une convention avec Corepile pour organiser la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés en déchèterie et leur reprise par l'éco-organisme. Cette convention avait été renouvelée en 2007.

Il est, aujourd'hui, nécessaire de signer une nouvelle convention pour poursuivre cette action.

La Communauté urbaine s'engage à mettre à disposition, dans ses déchèteries, des contenants nécessaires à la collecte des piles et accumulateurs usagés. Corepile s'engage à procéder à leur enlèvement puis à leur revalorisation. Une information sur le fonctionnement du dispositif sera faite régulièrement à la Communauté urbaine.

La convention sera conclue pour une durée ferme de 4 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite de la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés dans les déchèteries en vue de leur traitement,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'éco-organisme Corepile pour une durée de 4 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.